



COMMUNE DE
GŒULZIN
59169

ARRETE MUNICIPAL

Portant instauration sur un sens de circulation unique

Arrêté instaurant un sens de circulation unique dans la rue Marteloy entrant à partir de la place du Souvenir du Général de Gaulle à la rue d'Oisy avec la matérialisation d'une piste cyclable sur la voie de circulation de gauche ainsi que sur celle à droite d'emplacements de places de stationnement pour les riverains de cette rue Marteloy.

Le maire de la commune de Gœulzin

- **Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** les : Code Général des Collectivités Territoriales, Code de la Voirie routière, Code de la Route, Code Pénal,
- **Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant le problème posé par la largeur de la rue Marteloy, le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent, des enfants se rendant à leur école Mireille du Nord, et la matérialisation d'emplacements de parking pour les riverains de la rue Marteloy

Considérant les modalités de circulation pour accéder aux bâtiments communaux et à la salle polyvalente desservis par ladite rue Marteloy,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ladite rue,

Considérant qu'il a été marqué au sol par des cryptogrammes une piste cyclable,

Vu l'intérêt général et qu'il appartient à l'autorité communale de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRÊTÉ

Article 1

Un sens interdit est instauré dans la rue Marteloy selon les règles de circulation suivantes ;

- sur cette voie, la circulation de la rue d'Oisy en direction de la place du Souvenir du Général de Gaulle est interdite.
- La circulation dans la rue Marteloy sera à sens unique entrant à partir de la sortie du parking aménagé sur l'ancien court de tennis d'une capacité de 28 unités dont 2 P.M.R. et d'un stationnement pour cycles,
- La circulation est interdite aux véhicules de plus de 3.5 Tonnes ainsi qu'aux engins agricoles, hors livraisons dans ladite rue.

Article 2

Les services techniques du village et l'entreprise adjudicataire de ces travaux d'aménagements sont chargés de l'implantation des panneaux de signalisation et pré signalisation réglementaires correspondants.

Article 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4

Le Secrétaire de la mairie et la gendarmerie d'Arleux sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gœulzin le 02 novembre 2019

Le maire Francis Fustin

